

RÉGION

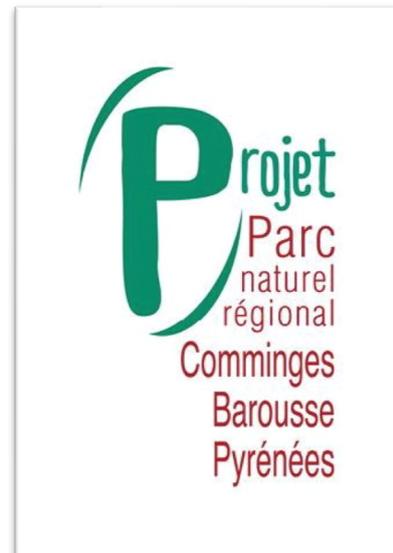
OCCITANIE, Pyrénées-Méditerranée

DÉPARTEMENTS

HAUTE-GARONNE & HAUTES-PYRÉNÉES

**Enquête publique portant sur
le projet de charte du Parc naturel régional
Comminges Barousse Pyrénées
en vue de son classement**

Du lundi vendredi 14 mars 2025 au lundi 14 avril 2025



CONCLUSIONS & AVIS MOTIVÉS

- VOLUME 3 -

**Commission d'enquête désignée 21 novembre 2024 par :
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse**

- Marie-Christine Fauré, présidente
- Michel Blanc, membre titulaire
- Gérald Baude, membre titulaire
- Martine Averous, membre suppléant

Table des matières

1	GÉNÉRALITÉS.....	5
1.1	PRÉAMBULE.....	5
1.2	DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	6
2	CONCLUSIONS	8
2.1	OBSERVATIONS ET DEMANDES DES PPA	8
2.1.1	L'avis du préfet de région	8
2.1.2	L'avis du Conseil national de la protection de la Nature	8
2.1.3	L'avis de la Fédération des parcs naturels régionaux de France	8
2.1.4	L'avis de l'Autorité Environnementale (Ae)	8
2.2	OBSERVATIONS DU PUBLIC	9
2.2.1	Thème « intérêt du parc naturel régional »	9
2.2.2	Thème « la mobilité ».....	9
2.2.3	Thème « identité régionale »	9
2.2.4	Thème « Mémoire en réponse à l'Autorité Environnementale ».....	9
2.2.5	Thème « les gorges de la Save »	10
2.2.6	Thème « la CIMAJ/Estadens »	10
2.2.7	Thème « moulin à eau »	10
2.2.8	Thème « périmètre du parc ».....	11
2.2.9	Thème « la faune »	11
2.2.10	Thème « la flore »	11
2.2.11	Thème « énergie durable »	11
2.2.12	Thème « divers »	12
2.3	LA PERTINENCE DES RÉPONSES DU PORTEUR DE PROJET.....	12
2.4	BILAN AVANTAGES/INCONVÉNIENTS	12
2.4.1	Les qualités du territoire	12
2.4.2	La cohérence et la pertinence des limites du territoire.....	13
2.4.3	La qualité de la charte.....	13
2.4.4	La détermination des collectivités	14
2.4.5	La capacité du syndicat mixte à gérer et à conduire le projet	14
2.4.6	Valeur ajoutée de la création du parc naturel régional.....	15
3	AVIS MOTIVÉS	17

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 PRÉAMBULE

Le présent rapport d'enquête publique est relatif au projet de charte du parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées en vue de son classement par décret ministériel (Premier ministre).

L'autorité compétente est la région Occitanie, Pyrénées-Méditerranée qui a prescrit l'enquête publique par arrêté en date du 18 février 2025 modifié le 10 mars 2025.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège administratif de l'association pour la création du parc naturel régional, soit la communauté de communes Cagire Garonne Salat – Hôtel communautaire – 15 avenue du Comminges – 31260 Mane.

Il s'agit d'une enquête environnementale relevant des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement et du chapitre 3 : « Parcs naturels régionaux » du code de l'environnement notamment les articles L333-1 et suivants.

La commission d'enquête a établi trois volumes

Volume 1 : le rapport d'enquête comprenant :

- Les généralités : le cadre général du projet, l'objet de l'enquête et son cadre juridique, la nature et les caractéristiques du projet et la liste des pièces du dossier ;
- L'organisation de l'enquête et le rappel de la procédure ;
- Le déroulement de l'enquête ;
- l'analyse des observations du public et des personnes publiques associées et les questionnements de la commission d'enquête par son procès-verbal de synthèse transmis le 16 avril 2025 au responsable du projet .

Volume 2 : Les annexes comprenant :

Les documents réglementaires fondamentaux dont, notamment, la désignation de la commission d'enquête, l'arrêté portant ouverture de l'enquête, les publications légales, le procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête et le mémoire en réponse du responsable du projet.

Volume 3 : Les conclusions et avis motivés comprenant :

Le bilan de l'enquête et les conclusions motivées de la commission d'enquête sur les contributions du public, les réponses du porteur de projet et les avis de la commission d'enquête en précisant s'ils sont favorables, défavorables, ou favorables avec réserves et formuler des recommandations.

1.2 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

À la suite de la demande de madame la présidente de la région Occitanie enregistrée le 06 novembre 2024 en vue de désigner une commission d'enquête pour procéder à une enquête publique ayant pour objet « *La charte du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées en vue de son classement* », la présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné le 21 novembre 2024 une commission d'enquête composé de Mme Marie-Christine Fauré, présidente, M. Michel Blanc membre titulaire, M. Gérard Baude membre titulaire, Mme Martine Averous membre suppléant. La décision est référencée n° E24000165/31 au tribunal administratif de Toulouse le 21 novembre 2024.

Des réunions en présentiel et par visioconférence ont eu lieu avec les représentants de l'autorité compétente, l'association de préfiguration du parc et la commission d'enquête.

- En présentiel le 20 décembre 2024 de 9h30 à 12h dans les locaux de la région ;
- En visioconférence le 17 janvier 2025 de 10h00 à 11h30.

Cependant, la commission regrette que sa proposition d'organiser une réunion publique et de fixer une durée de l'EP supérieure au 30 jours obligatoires ait été refusée.

Il a été convenu l'organisation des permanences d'accueil en présentiel dans cinq communes réparties dans les deux départements du territoire du parc (Haute-Garonne et Hautes-Pyrénées) soit, Mane, Sarp, Bagnères de Luchon, Valentine, Aurignac. Ces permanences ont été complété par deux visio permanences sur rendez-vous.

Au total, la commission d'enquête a assuré 90 heures d'accueil physique dans 5 lieux différents répartis sur les deux départements du territoire du parc et 18 heures d'accueil en visio permanence.

Il a été décidé de mettre à disposition du public un registre papier et un ordinateur connecté dans chaque commune accueillant les permanences et l'ouverture d'un registre dématérialisé géré par la société Préambules permettant au public de saisir par voie électronique ses contributions et gérer les rendez-vous avec la commission d'enquête. La gestion des courriels et courriers postaux a été assumée par les communes en coordination avec le porteur de projet dont le siège est dans les locaux de l'hôtel communautaire Cagire Garonne Salat 15 avenue du Comminges 31260 Mane.

L'arrêté prescrivant l'enquête publique a été signé par la présidente de la région Occitanie le 18 février 2025, modifié le 10 mars 2025. Il a fixé l'enquête publique du 14 mars 2025 à 9h00 au 14 avril 2025 inclus à 12h00 soit, une période de 31,5 jours consécutifs.

La publicité légale relative à cette enquête a été conforme à la réglementation avec des doubles parutions légales de l'avis d'ouverture de l'enquête publique dans deux journaux locaux et un affichage permanent dans les 195 communes du périmètre d'étude, les deux conseils départementaux, les 5 communautés de communes, la préfecture de Haute-Garonne, la sous-préfecture de Saint-Gaudens, la préfecture des Hautes-Pyrénées, la sous-préfecture de Bagnères de Bigorre, la maison de région à Saint-Gaudens et l'hôtel de région à Toulouse.

La commission d'enquête estime que les permanences se sont bien déroulées conformément à l'arrêté. L'accueil du public s'est fait dans de bonnes conditions matérielles et sans incident.

Il y a eu 39 personnes reçues en permanence dont 17 sur rendez-vous en présentiel et une personne en visio permanence. Toutes les observations y compris celles écrites dans les registres papier ou reçues par courriels ou courriers postaux étaient au fur et à mesure de leur arrivée, scannées pour être publiées dans le registre dématérialisé.

Les observations ont été déposées :

- 5 registres papier soit 21 observations
- Par courriel soit 9 observations
- Oralement soit 1 observation
- Registre dématérialisé soit 156 observations

Ce qui a donné au total 187 observations que la commission d'enquête a classé en 12 thèmes et quelques généralités communes au projet.

Le registre dématérialisé a connu un certain succès avec 6 304 visiteurs uniques et 38 220 téléchargements des différents documents composant le dossier soumis à l'enquête publique. Il a été clôturé automatiquement à 12h00 le 14 avril 2025 ainsi que l'adresse électronique afférente.

Après avoir analysé l'ensemble des observations du public et étudié le dossier (version 4) et les cartes soumis à l'enquête, la commission a adressé un procès-verbal de synthèse comprenant ses propres questionnements à l'autorité organisatrice le 16 avril 2025. Il a été présenté en réunion de travail aux collaborateurs de la région le 18 avril 2025. Le mémoire en réponse fut adressé par courriel à la commission d'enquête dans le délai imparti de 15 jours, le 30 avril 2025.

Le 13 mai 2025, la présidente de la commission d'enquête a transmis le rapport et ses conclusions motivées à la région Occitanie, autorité compétente pour organiser l'enquête.

La présidente de la commission d'enquête a adressé, simultanément, une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

La commission d'enquête estime que cette enquête s'est déroulée en conformité avec la réglementation.

2 CONCLUSIONS

2.1 OBSERVATIONS ET DEMANDES DES PPA

La procédure générale menée par la région Occitanie pour obtenir les avis des personnes publiques associées s'est étalée sur une période de 5 ans entre 2020 et 2025 (avis d'opportunité et avis sur dossier arrêté en deux versions différentes 3 et 4). Les derniers avis ont été donnés en 2024 sur la version 3 du dossier notamment, l'avis du préfet de région, du conseil national de la protection de la nature, de la fédération des parcs naturels régionaux de France et de l'autorité environnementale.

Les avis émis portent sur la version 3 du projet de charte.

2.1.1 L'avis du préfet de région

En date du 22 octobre 2024 l'avis est favorable à la condition d'une bonne prise en compte des recommandations et réserves notamment, le manque de visibilité sur les moyens financiers et humains et de manière générale l'organisation opérationnelle du futur syndicat mixte à la carte. Le préfet émet une réserve sur le transfert de la compétence GEMAPI notamment du syndicat de Bassin Garonne Amont pour laquelle il est prévu un report du transfert au 1^{ier} janvier 2028. Les réserves ne sont pas levées en totalité et les recommandations ne sont pas suivies.

En l'état, l'avis n'est pas favorable.

2.1.2 L'avis du Conseil national de la protection de la Nature

En date du 10 juillet 2024 l'avis favorable est soumis à nombreuses réserves dans les domaines de l'urbanisme, du patrimoine naturel, la forêt et les énergies renouvelables, les continuités écologiques qui n'ont pas été levées en totalité (cf-le rapport d'analyse).

Le Conseil précise que si les réserves ne sont pas levées, l'avis est défavorable.

2.1.3 L'avis de la Fédération des parcs naturels régionaux de France

L'avis du 17 juillet 2024 estime que le projet présenté demeure trop généraliste et manque d'une déclinaison plus concrète des stratégies au cœur des missions du PNR. La fédération alerte sur les difficultés opérationnelles à venir compte tenu de l'entrecroisement de multiples compétences et structures existantes (3 PETR ; 5 intercommunalités, les compétences GEMAPI, SCOT etc.). Elle demande une première ébauche des prévisions programmatiques financières sur les 6 mesures prioritaires du projet et une première ébauche du statut du syndicat mixte (présenté en annexe de la version 4). Les recommandations essentielles n'ont pas été suivies d'effet dans la version 4 présentée en enquête publique.

En l'état, l'avis n'est pas favorable.

2.1.4 L'avis de l'Autorité Environnementale (Ae)

L'avis du 13 février 2025 interroge sur la plus-value apportée par la charte et note l'absence dans la version 3 reçue le 18 novembre 2024 de la charte du projet de statut du

syndicat mixte, l'emblème du parc et un plan de financement portant sur les trois premières années du classement. Ces deux derniers documents ne sont pas annexés à la version 4. L'Ae n'émet pas d'avis favorable ou défavorable.

Ses recommandations ne sont pas suivies à l'exception du projet de statut du syndicat mixte annexé à la version 4.

2.2 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les contributions du public ont été regroupées suivants les 12 thèmes adoptés dans le procès-verbal de synthèse adressé au porteur de projet en fin d'enquête. Chaque thème est traité de façon à permettre au lecteur d'appréhender l'ensemble du problème posé : un bref rappel du dossier d'enquête sur le thème abordé, les avis obligatoires ou facultatifs figurant au dossier, les observations du public, les questions complémentaires de la commission d'enquête, les réponses du porteur de projet, et enfin l'analyse de la commission. L'analyse complète est dans le rapport de la commission d'enquête.

Il va de soi qu'une présentation synthétique comporte nécessairement une certaine simplification, le but n'étant pas de recopier le projet ou les avis exprimés mais d'en tirer la synthèse de ce que la commission en a perçu d'essentiel.

2.2.1 Thème « intérêt du parc naturel régional »

Les observations écrites et le public reçu lors des permanences jugent la charte assez « floue » comme un catalogue d'engagements sans portée réelle concrète ni mesurable. Le public exprime des doutes et critique le « mille-feuille » administratif onéreux pour les finances publiques locales. En revanche, d'autres personnes sont assez enthousiastes et sont certains de sa réussite. Ils expriment la fierté d'appartenir au Comminges.

2.2.2 Thème « la mobilité »

Certaines personnes ont saisi l'occasion de l'enquête pour demander de protéger la commune de Gourdan-Polignan du trafic de transit. D'autres ont interrogé le porteur de projet sur l'achèvement d'opérations en cours notamment, sur les liaisons cyclables tout en proposant de nouvelles.

2.2.3 Thème « identité régionale »

Le public a conscience de la richesse de ce territoire et demande de valoriser la langue occitane, l'histoire, la préhistoire et les merveilles géologiques. Les contributeurs ne comprennent pas l'absence du Val d'Aran et son parc naturel espagnol « Posets-Maladeta » dont les liens entre les peuples sont très anciens. Certains demandent un parc transfrontalier franco-espagnol à l'image du parc naturel régional franco-belge du Hainaut sur l'ancien comté du Hainaut.

2.2.4 Thème « Mémoire en réponse à l'Autorité Environnementale »

On peut regretter une réponse « technocratique » sur les questions pertinentes de l'Autorité Environnementale notamment sur les questions essentielles relatives au statut du syndicat mixte à « la carte », au plan de financement sur 3 ans et l'emblème du parc.

L'absence de réponse ajoute de nouvelles imprécisions et accroît les incertitudes sur l'effectivité de la mise en œuvre de la charte.

2.2.5 Thème « les gorges de la Save »

La fermeture en 2015 des gorges à la circulation motorisée puis en 2018 à la circulation des piétons et des cycles a provoqué un certain émoi dans la population. Elle a fait l'objet de 2 pétitions remises à la commission d'enquête. C'est une question qui a suscité de nombreuses contributions et des incompréhensions devant le revirement du conseil départemental de Haute-Garonne qui a déjà dépensé beaucoup d'argent public en études, acquisition d'une ferme (170 000€) et plaquettes de communication. Cette confusion est préjudiciable au projet de charte. Les pétitionnaires et le public reçu soutiennent une réouverture des gorges de la Save en cohérence avec le projet de charte. La réponse désinvolte du conseil départemental de la Haute-Garonne ne peut pas satisfaire le questionnement de la commission d'enquête, ce d'autant plus que ce thème est intimement lié à la valeur emblématique des sites de Montmaurin (villa gallo-romaine) et de Lespugue (site préhistorique de la Vénus de Lespugue).

2.2.6 Thème « la CIMAJ/Estadens »

L'installation à Estadens d'une entreprise de bûches de bois compressé est fortement contestée par les contributeurs ayant écrit dans les différents registres d'enquête. Le public estime que cette construction en cours est en complète contradiction avec le projet de charte notamment par son atteinte aux paysages du Comminges et par les pollutions engendrées par son activité à caractère industriel. Son installation entre apparemment en contradiction avec la volonté affichée de préserver et valoriser les piémonts pyrénéens (GR de pays des trois vallées, campings, parapente etc.). Cette volonté était pourtant devenue publique en 2003 par la création de l'association des amis du parc naturel régional avant la création de la zone d'activités en 2005.

Les pétitionnaires pensent que la création de la zone d'activités ouvre la voie à d'autres installations du même type sur cette zone créée en 2005 soit, vingt ans avant la création du parc.

La stratégie globale sur cette partie significative du territoire du parc ne semble pas maîtrisée faute d'un arbitrage clair entre le permis de construire accordé en 2024 par des élus qui participent en même temps aux réunions préparatoires à la création d'un parc naturel régional incluant la commune d'Estadens.

2.2.7 Thème « moulin à eau »

Les propriétaires de moulins à eau sont très inquiets par des mesures qu'ils jugent technocratiques et sans concertation « d'effacement des seuils ». Ils attendent une réelle concertation qui prend en compte l'histoire très ancienne des moulins et leur savoir-faire ancestral. Il n'y a pas de réponse concernant la liste sur laquelle sont inscrits l'Arbas, le Ger et le Job qui participent au bon état des ripisylves, à l'alevinage, à la régulation des inondations.

2.2.8 Thème « périmètre du parc »

Le périmètre du parc est interrogé par le public mais également par les personnes publiques associées. À la fois dans le sens du périmètre géographique (l'exclusion de Montréjeau) mais aussi du périmètre historique qui inclut le Val d'Aran. Le concept de « ville-porte » devra être précisé par des mesures concrètes. Sur le plan du périmètre administratif, la commission d'enquête s'interroge sur les modalités concrètes d'intégration juridique, financière et administrative des 3 PETR comprenant des communes dans et hors le périmètre/compétences du parc et des 5 communautés de communes dans et hors les missions/compétences du parc.

La commission a mené une analyse approfondie de l'évolution des différents périmètres étudiés dans son rapport et considère que les ajouts et retranchements successifs ont complexifié le paysage institutionnel. D'un PETR avec ses 3 communautés de communes, on est passé à un parc englobant des portions plus ou moins importantes de 3 PETR avec 5 communautés de Communes dont seulement 2 sont entièrement situées dans le parc : celles des Pyrénées Haut-Garonnaises et de Cagire-Garonne-Salat.

2.2.9 Thème « la faune »

Le public exprime divers avis sur la protection effective de la faune sauvage et notamment de grands mammifères (ours, loups, bouquetin, isard etc.). Il interroge les futures missions du parc pour régler les conflits d'usage entre les randonneurs, les bergers, les chasseurs, les agriculteurs. La fédération de chasse soutient le projet alors que d'autres soulignent l'incivilité et le non-respect de la réglementation par des chasseurs « qui chassent toute l'année et braconnent ». Des contributions critiquent la réintroduction des cerfs en 1965 qui provoquent beaucoup dégâts pour les cultures et la forêt alors même qu'il n'y a plus de prédateur naturel.

2.2.10 Thème « la flore »

Le public interpelle sur les dépôts sauvages, la construction illégale de cabanes et autres constructions. La préoccupation majeure est la protection de la forêt naturelle (ancienne) et l'usage du bois. Certains privilégient la forêt comme puits de carbone et écosystème favorable à la préservation de la biodiversité.

La commission d'enquête aurait souhaité que le porteur de projet indique précisément les différentes mesures concernant les haies. Elle regrette que le porteur de projet n'ait pas répondu aux inquiétudes suscitées par les arrachages de haies et cela d'autant plus que cette pratique risque de se développer encore davantage à l'avenir avec l'agrandissement des exploitations agricoles et l'abandon pour certaines de l'élevage au profit des grandes cultures.

2.2.11 Thème « énergie durable »

Beaucoup expriment une forte opposition à l'agri-photovoltaïque qui mettrait en péril les espaces agricoles, les paysages et la biodiversité en général. Il semble y avoir des confusions entre des projets réels, des intentions et des rumeurs diverses.

La commission regrette l'absence de réponse aux contributeurs qui considèrent que le potentiel de production d'énergie lié au développement du photovoltaïque sur les toits, les parkings et les friches industrielles est largement suffisant sans qu'il soit besoin de recourir au photovoltaïque au sol ou à l'agri photovoltaïque.

2.2.12 Thème « divers »

La disponibilité de logements accessibles aux jeunes est nécessaire pour lutter contre l'exode rural. Certains craignent un « surtourisme » qui augmenterait le prix des logements et la présence de résidences secondaires vides.

2.3 LA PERTINENCE DES RÉPONSES DU PORTEUR DE PROJET

Les réponses sont souvent de simples reprises du projet de charte alors que le public souhaitait des réponses concrètes, mesurables et des délais. Beaucoup de questions sont restées sans réponse ou avec des réponses hors sujet. La commission d'enquête considère que le peu de pertinence des réponses démontre une absence de prise en compte des demandes du public, des recommandations et avis des personnes publiques associées et in fine de ses propres questionnements.

2.4 BILAN AVANTAGES/INCONVÉNIENTS

L'article R333-4 du code de l'environnement énumère un certain nombre de critères pour fonder le classement d'un territoire en « Parc Naturel Régional ». C'est à l'aune de ces critères et de la valeur ajoutée par la création du parc au regard de la situation actuelle que la commission d'enquête a dressé un bilan global.

- La qualité et le caractère du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, mais fragile et menacé, et comportant un intérêt reconnu au niveau national ;
- La cohérence et la pertinence des limites du territoire et des dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés ;
- La qualité du projet de charte (protection et mise en valeur du patrimoine et des paysages) ;
- La détermination de l'ensemble des collectivités adhérentes à mener à bien le projet ;
- La capacité du Syndicat mixte de gestion à conduire le projet.

2.4.1 Les qualités du territoire

Le territoire du Comminges, de la Barousse et des Pyrénées par sa géographie, son histoire, sa préhistoire et sa culture est exceptionnel et mérite une protection et une mise en valeur.

- Cependant, il demeure des incertitudes sur le devenir à court terme des gorges de la Save qui relie les sites de Montmaurin (villa gallo-romaine) et Lespugue (patrimoine préhistorique, Vénus de Lespugue) ;

- Cependant, l'installation d'une entreprise de bois compressé autorisée en 2024 par les mêmes élus travaillant en même temps à la création d'un parc naturel régional aurait mérité un arbitrage plus clair dans une stratégie à long terme plus respectueuse des paysages.

2.4.2 La cohérence et la pertinence des limites du territoire

Le périmètre du Parc a été mûrement discuté. Il privilégie la géomorphologie, la biodiversité, les écosystèmes montagnards et le patrimoine culturel.

- Cependant, il est regrettable de ne pas avoir prévu des partenariats forts avec le Val d'Aran qui est historiquement rattaché aux Comminges.→
- Cependant, les relations avec le parc espagnol du Posets-Maladeta sont vraiment notées dans la mesure 1.4.1 (p.150) et auraient mérité des perspectives plus ouvertes vers la création d'un parc transfrontalier de première grandeur sur les Pyrénées franco-espagnoles (à l'instar du parc franco-belge du Hainaut).
- Cependant, les territoires du Comminges qui sont en dehors du PNR sont le cœur économique du territoire (Montréjeau, St Gaudens sous-préfecture de la Haute-Garonne etc.) et leurs liens et leur impact sur le futur parc ne sont pas analysés et pris en considération.

2.4.3 La qualité de la charte

Le travail technique et scientifique a permis un récolement considérable de données dans tous les domaines environnementaux, culturels et historiques sur le territoire.

- Cependant le foisonnement des dispositions, sous-dispositions (entre 300 et 400) qui explicitent les 25 mesures de la charte rend difficile une compréhension globale des priorités stratégiques. La Fédération des parcs régionaux de France considère la charte encore trop généraliste.
- Cependant, si parmi les 25 mesures, 6 d'entre elles sont affichées comme prioritaires, il aurait été souhaitable que les dispositions et sous-dispositions fassent également l'objet d'une hiérarchisation.
- Cependant l'absence de répartition par type d'énergies renouvelables de l'augmentation prévue de leur production et l'absence de répartition par type de consommateur de la réduction prévue de la consommation globale d'énergie ne permet pas de juger de la crédibilité de la trajectoire TEPOS.
- Cependant des enjeux importants ne font pas l'objet de mesures adéquates : devenir de l'activité des stations de ski dans une perspective de disparition de l'enneigement ; aucune des mesures prévues pour les documents d'urbanisme assure la protection des haies vitales pour la biodiversité, mais dont l'arrachage se poursuit et pourrait s'accélérer avec l'agrandissement des exploitations agricoles et dans certains secteurs l'abandon de l'élevage au profit des grandes

cultures ; il n'y a pas de dispositions spécifiques sur la gestion de la population de cervidés qui est pourtant un enjeu important pour la forêt et la biodiversité (impacts sur les populations d'isards et de grands téttras).

2.4.4 La détermination des collectivités

Au stade préparatoire les collectivités semblent pleinement associées à la préparation et déterminées à signer la charte.

- Cependant, la légèreté des réponses du conseil départemental de la Haute-Garonne relatives aux gorges de la Save et donc de Montmaurin et de Lespugue n'augurent pas un engagement réel et concret.
- Cependant, même si une charte de PNR ne donne que des orientations, les engagements demandés aux communes, EPCI, les départements, la région et l'État pour la mise en œuvre des différentes mesures apparaissent le plus souvent très peu exigeants.

2.4.5 La capacité du syndicat mixte à gérer et à conduire le projet

Un projet de statut du syndicat mixte « à la carte » figure en annexe de la version 4 soumise à l'enquête publique.

Cependant, aucune des personnes publiques associées n'a pu formuler un avis et des recommandations car ce statut n'était pas dans la version 3 de novembre 2024 !

A la lecture du projet des statuts du syndicat, ce dernier a 4 objets : la mise en œuvre de la charte ; la compétence SCOT sur le territoire de l'actuel PETR du pays Comminges Pyrénées ; les missions « animation et développement territorial (ADS, Aide et conseils à l'amélioration de l'habitat, le Projet Alimentaire, Territorial, les PCAET, l'animation du GAL LEADER, La politique contractuelle territorial) sur le territoire de l'actuel PETR du pays Comminges Pyrénées) ; des missions particulières pour lesquelles il a reçu délégation de maîtrise d'ouvrage et bénéficie de convention ad hoc avec les collectivités membres du syndicat ou des EPCI territorialement concernés par le Parc.

À ce stade on pourrait croire que le périmètre d'intervention du syndicat est clair : le périmètre du parc quand il s'agit de mettre en œuvre la charte, le périmètre de l'actuel PETR Comminges-Pyrénées quand il s'agit de la compétence SCOT et des missions « animation et développement territorial », en fin le cas échéant le territoire de tous les EPCI concernés par le parc. L'article 4 des statuts relatifs au périmètre d'intervention du syndicat semble aller dans ce sens, mais n'est pas d'une totale lisibilité.

« ARTICLE 4 : PERIMETRE D'INTERVENTION »

« Le périmètre d'interventions du Syndicat Mixte est circonscrit :

Au territoire administratif des communes incluses dans le périmètre classé du Parc (annexe 1), ainsi que des personnes publiques adhérentes au Syndicat pour des compétences hors aménagement et gestion du Parc Naturel Régional auquel s'ajoute le territoire administratif des 3 Communautés de communes pour le

compte des communes situées hors du périmètre mais en périphérie de ce dernier (annexe 1). Pour des raisons biogéographiques (interventions à l'échelle d'un bassin versant, d'une unité paysagère...), historiques ou socioéconomiques ou pour toute autre raison d'intérêt général, dès lors qu'elle contribue ou favorise la mise en œuvre de la Charte du Parc, le Syndicat Mixte pourra également intervenir hors du périmètre défini ci-avant.

Au besoin, une convention sera conclue pour ce faire entre le Syndicat Mixte et la collectivité ou l'EPCI intéressés par ces interventions, dans le respect des conditions prévues par le CGCT. L'opposabilité de la Charte et de son plan de Parc aux documents d'urbanisme ne concerne que le périmètre classé « Parc Naturel Régional ».

Par ailleurs l'article 11 indique que pour la mise en œuvre de la compétence SCOT et l'accomplissement des missions « animation et développement territorial » seuls ont droit de vote, les délégués des 3 EPCI de l'actuel PETR Comminges Pyrénées. En revanche pour la mise en œuvre de la charte et le fonctionnement général du syndicat tous les adhérents du syndicat, répartis en collèges, ont droit de vote. **La commission voit mal comment dans la pratique pourront être distinguées les questions relevant de la mise en œuvre de la charte et celles relevant de la compétence Scot et surtout des missions d'animation et de développement territorial tant les unes et les autres sont imbriqués et se recoupent. Cette complexité n'est pas aux yeux de la Commission de nature à faciliter la gestion et la conduite du projet**

S'agissant du fonctionnement général du syndicat et de la compétence PNR, les adhérents du syndicat sont répartis en 4 collèges : collège de la région, collège des départements, collège des EPCI et collège des communes. Un % de voix sera attribué à chaque collège, mais cette répartition n'est pas encore faite dans le projet de statut présenté à l'enquête. Or ce point est crucial pour savoir qui a le pouvoir au sein du syndicat. **A ce stade la commission d'enquête ignore qui aura un rôle déterminant dans la conduite du projet** : les acteurs locaux (communes et EPCI) ou les acteurs extérieurs (région et départements).

Par ailleurs aucun plan de financement pour les trois premières années suivant le classement, ni aucune ébauche d'une répartition entre les adhérents du syndicat des contributions au fonctionnement et missions du syndicat a été présenté au public et à la commission d'enquête malgré ses demandes répétées.

2.4.6 Valeur ajoutée de la création du parc naturel régional

On ne trouve nulle part dans le dossier une analyse précise de la valeur ajoutée par la création du parc. Tout au plus un paragraphe en introduction de la charte, repris dans le rapport en environnemental : « *La fin des années 1990 a fait émerger sur le territoire, à l'organisation administrative morcelée par de nombreux syndicats et intercommunalités, une volonté partagée de structurer, développer et valoriser l'attractivité de ce dernier*

*autour du bassin d'emploi du Comminges. Le travail engagé a abouti en 2004 avec la **création de l'Association pour le développement Pays Comminges Pyrénées**, chargée de porter la réalisation du Contrat de Pays et la réflexion sur le Label "Pays d'art et d'histoire". Si la création en 2011 du PETR Pays Comminges Pyrénées a permis de répondre à certains objectifs fixés, la démarche de création d'un PNR, engagée dans le même temps, visait, elle, à répondre aux ambitions de développement touristique et de préservation des paysages et de l'environnement». Or, curieusement le diagnostic indique que le développement touristique est un domaine dans lequel les EPCI et les PETR membres du parc sont fortement engagés leur consacrant au total plus de 17 équivalents temps plein. Par ailleurs, par le biais de leurs documents d'urbanisme ces EPCI et PETR disposent de l'outil le plus efficace pour assurer la préservation du paysage.*

Dans ces conditions, la commission estime que la valeur ajoutée de la création du parc n'est pas démontrée.

3 AVIS MOTIVÉS

La commission d'enquête, estime que les inconvénients l'emportent sur les avantages.

La commission d'enquête, en toute indépendance et à l'unanimité émet un avis défavorable au projet de charte du parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées initié par la région Occitanie, Pyrénées-méditerranée pour les motifs suivants :

- Le mémoire en réponse du porteur de projet au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête est insuffisant. Soit que les réponses sont laconiques ou ne font référence qu'au dossier soumis à enquête ou sont hors sujet ou complètement absentes.
- La région a refusé la proposition de la commission de fixer une durée de l'enquête supérieure aux 30 jours obligatoires, ce qui n'a pas contribué à faciliter la participation du public. La région a justifié son refus par la nécessité d'obtenir la validation du projet avant les élections municipales de 2026.
- Les avis et recommandations du préfet de région et du conseil national de protection de la Nature sont défavorables eu égard à l'absence de leur prise en compte par le porteur du projet.
- Les recommandations de la fédération des parcs naturels régionaux de France et de l'Autorité Environnementale (Ae) n'ont pas été prises en compte en totalité par le porteur de projet.
- L'absence d'engagement à court terme du conseil départemental de la Haute-Garonne sur la réouverture des gorges de la Save qui relie Montmaurin (site gallo-romain) et Lespugue (site préhistorique de la Vénus de Lespugue) et qui est un chemin classé GR®86 par la fédération nationale de la randonnée pédestre.
- L'absence d'arbitrage stratégique entre la création d'une zone d'activités en 2005, un permis de construire accordé en 2024 et la création d'un parc naturel en 2025 préservant ses paysages et la qualité de vie de ses habitants. Alors même que les premières réflexions sur la nécessité de valoriser le patrimoine naturel, culturel et paysager du territoire émergent en 1997 et débouchent sur la création de l'association pour le développement du Pays Comminges Pyrénées en 2004 qui aboutira à la création du PETR Pays Comminges Pyrénées en 2011.
- L'absence de réponse concrète sur le classement des cours d'eau de l'Arbas, du Ger et du Job préservant les moulins à eau séculaires.

- En l'état du dossier, la commission d'enquête ne voit pas la valeur ajoutée du projet de PNR par rapport à l'existant (SCOT du PETR du Pays Comminges Pyrénées et de la communauté de communes Nestes Barousse, PAT des PETR du Pays Comminges Pyrénées et du Pays des Nestes, PCAET des Communautés de Communes du PETR du Pays Comminges Pyrénées).
- À la lecture des statuts du syndicat, ce dernier a 4 objets : la mise en œuvre de la charte ; la compétence SCOT sur le territoire de l'actuel PETR du pays Comminges Pyrénées ; les missions « animation et développement territorial (ADS, Aide et conseils à l'amélioration de l'habitat, le Projet Alimentaire, Territorial, les PCAET, l'animation du GAL LEADER, La politique contractuelle territoriale sur le territoire de l'actuel PETR du pays Comminges Pyrénées ; des missions particulières. Pour la mise en œuvre de la compétence SCOT et l'accomplissement des missions « animation et développement territorial » seuls ont droit de vote, les délégués des 3 EPCI de l'actuel PETR Comminges Pyrénées. En revanche pour la mise en œuvre de la charte et le fonctionnement général du syndicat tous les adhérents du syndicat, répartis en collèges, ont droit de vote. La commission voit mal comment dans la pratique pourront être distinguées les questions relevant de la mise en œuvre de la charte et celles relevant de la compétence Scot et surtout des missions d'animation et de développement territorial tant les unes et les autres sont imbriquées et se recoupent. Cette complexité n'est pas aux yeux de la commission de nature à faciliter la gestion et la conduite du projet
- La commission d'enquête considère que le projet n'est pas abouti. Les budgets et les contributions aux financements des missions « obligatoires » du PNR, des compétences transférées partiellement ou totalement aux collectivités signataires et à celles qui demeurent hors du périmètre du parc ne sont pas présentés ni même évoqués. Leur absence ne permet pas à la commission de se faire une opinion sur ce sujet pourtant essentiel. Les frais déjà engagés et donc connus n'ont pas été présentés malgré la demande du public.
- De même la trajectoire TEPOS n'est pas déclinée par type d'énergie et de consommateurs, ce qui ne permet pas à la commission de se forger une opinion sur sa crédibilité.
- Le diagnostic, certes très clair et fouillé, porte exclusivement sur le périmètre du Parc, de ce fait il ne permet pas d'apprécier les impacts économiques et environnementaux possibles sur le territoire du Parc des évolutions prévisibles de la vallée de Saint Gaudens « cœur économique » du territoire.
- Le projet de charte par son volume (320 pages, le dossier global ayant plus de 1 400 pages) ne facilite pas sa lecture et peut même la décourager. Le projet opérationnel lui-même compte 155 pages et près de 400 dispositions et sous dispositions, elles-

mêmes parfois déclinées en plusieurs alinéas. On peut regretter qu'elles n'aient pas été hiérarchisées en fonction notamment de l'urgence de leur mise en œuvre.

- La mesure relative à l'adaptation de l'économie touristique au changement climatique n'apparaît pas à la hauteur des enjeux concernant les stations de ski. Elle se contente d'une sous-disposition « Tenir compte des perspectives climatiques (...) dans la réalisation d'investissements en montagne », alors que le diagnostic indique page 445 : « Avec le changement climatique, les perspectives d'enneigement sont de plus en plus fragiles et interrogent le devenir des stations de sport d'hiver ». La charte reste silencieuse sur l'usage de la neige artificielle et son impact sur l'environnement.
- La charte ne prévoit pas de dispositions spécifiques sur la gestion de la population de cervidés qui est pourtant un enjeu important pour la forêt et la biodiversité (impacts sur les populations d'isards et de grands tétras).
- Les multiples carences évoquées par les personnes publiques associées, l'absence de réponses aux questions de fond amènent à penser que la réflexion stratégique n'est pas aboutie. Les modalités concrètes à travers des moyens humains, des financements pérennes et clairement établis et acceptés par les signataires futurs contributeurs font défaut.
- La commission d'enquête reconnaît le volume et la qualité des travaux préparatoires qui ont mobilisé des scientifiques, des historiens, des techniciens, des associations et de nombreux élus locaux. Cependant la commission d'enquête estime que le projet en l'état n'est pas abouti et n'est pas prêt pour la procédure de classement de ce territoire en « parc naturel régional ».

Toulouse, le 13 mai 2025

Marie-Christine Fauré



Michel Blanc



Gérald Baude

